

RAPPORT DE VÉRIFICATEUR DES COMPTES

ASCE33CEREMA – EXERCICE BUDGETAIRE 2024

Conformément aux statuts de l'association, les comptes de l'exercice 2024 ont fait l'objet d'une vérification menée par mes soins, le 09 juin 2025.

Cette mission a consisté à contrôler l'enregistrement des opérations dans les comptes, de la régularité et de la sincérité du compte d'exploitation et du bilan de l'ASCE33Cerema.

Il s'agit d'apporter un regard extérieur sur les opérations réalisées et de juger le bien-fondé des dépenses au regard du budget prévisionnel voté en 2024.

La vérification des comptes a été effectuée sur la base des documents comptables stockés sur Box et rendus accessibles par M. Aurélien Andrieu, trésorier de l'ASCE33Cerema, le 20 mai 2025. J'ai ainsi pu disposer des fichiers correspondant au tableau de suivi des dépenses/recettes, tableau de suivi de la caisse, aux relevés de compte du Crédit Agricole, au tableau des remises de chèque ainsi qu'au budget prévisionnel 2024.

Le trésorier m'a également confié le classeur des pièces justificatives des dépenses, correctement classées par numéro croissant d'opération.

La vérification des comptes de l'exercice budgétaire 2024 a donc porté sur l'ensemble des documents précités.

1 Contrôle et enregistrement des écritures

1.1. Contrôle des dépenses

Le contrôle s'est effectué sur la totalité des deux cent soixante-dix-huit (278) mouvements : montant des opérations et présence des pièces justificatives (factures, traces des virements et des prélèvements, attestation...).

Les dépenses pour lesquelles une facture ou autre trace de transaction m'ont été remises sont dans leur ensemble justifiées et correctement répertoriées.

J'ai pu relever les anomalies suivantes :

- L'absence de huit pièces justificatives, dont deux non identifiées dans le suivi des dépenses/recettes :
 - Un virement de 500 € (D039) pour avance de frais de formation FNASCE (le remboursement a été effectué par la personne bénéficiaire).
 - Un paiement par CB de 116 € (D188) pour une séance gratuite de Padel.
- Une facture de 46,47 € pour une dépense de 55,76 € (D006).
- Une facture globale de 884 € pour une dépense de 774 € (D234).
- Un virement de 29,19 € (D119) pour le remboursement d'un achat pour le congrès FNASCE 2024, sans pièce justificative autre qu'un ticket de caisse. Qui est le bénéficiaire de ce remboursement ?

À titre indicatif, le montant des dépenses sans facture s'élève à mille quatre cent quatre-vingt-six euros (1 486 €), hors cinq cents euros (500 €) de l'avance D039 sus-mentionnée.

Parmi ces 278 mouvements figurent les prélèvements automatiques réguliers correspondant aux abonnements Bouygues (165,88 €), Cedetel (22 €), HP Instant Ink/WordPlay (88,87 €) ainsi que les commissions de carte bancaire, les factures Crédit Agricole (42 €) et les prélèvements URSAFF (1 642 €).

À noter une dépense liée à un don par chèque de 500 € fait par l'ASCE33Cerema, sans autre justificatif qu'une attestation signée du président de l'ASCE33Cerema. Le dossier ne comprend aucun reçu du bénéficiaire ni lettre d'accompagnement de l'assistante sociale.

1.2. Contrôle des recettes

Le contrôle s'est effectué sur la totalité des quatre-vingt-quatre (84) mouvements, montants, nature et classification des opérations.

Les recettes sont toutes bien identifiées dans les fichiers de suivi comptable et précisément répertoriées.

Les montants de remise de chèque correspondent bien aux recettes encaissées et enregistrées sur les relevés du compte bancaire. Il en est de même des virements effectués par Hello Asso (22 361,40 €).

1.3. Compte de résultat ASCE33 Cerema

Le contrôle a porté sur l'équilibre des écritures, le sens des comptes et la vérification des écritures dans les comptes appropriés.

Les recettes encaissées en 2024 par l'ASCE33Cerema s'élèvent à : 72 673,37 € (dont 4 000 € de report du solde trésorerie 2022)

Les dépenses engagées en 2023 s'élèvent à : 76 539,37 €

Le résultat est déficitaire d'un montant de **trois mille huit cent soixante-six euros (3 866 €)**.

2 Compte de trésorerie ASCE33Cerema au 31 décembre 2024

Chaque relevé de compte a été vérifiée. La vérification du compte de trésorerie n'a révélé aucune anomalie, hormis un montant de remise de chèque de six cents euros (600 €) qui n'apparaît pas dans les relevés de banque.

Le solde bancaire au 1^{er} janvier 2024 s'élevait à 14 908,08 €

Le solde bancaire au 31 décembre 2024 s'élevait à 6 504,74 €

Le résultat du compte de trésorerie est négatif avec **huit mille quatre cent trois euros et trente-quatre centimes (8 403,34 €)**.

Il faut prendre en compte qu'une somme de dix mille euros (10 000 €) a été virée du compte courant sur le compte livret A Crédit Agricole de l'association en février 2024. Ainsi, à date, l'épargne est de cinquante-huit mille trois cent quarante-et-un euros et vingt-huit centimes (58 341,28 €).

À noter un don de 77,70 € versé par un adhérent.

3 Caisse

Les mouvements de caisse sont bien identifiés (noms, motifs, montants recettes/dépenses, dates d'opération). Je n'ai aucune observation à faire sur la gestion de la caisse ASCE.

Le résultat des opérations de l'année 2024 est de **mille cent soixante-deux euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (1 162,97 €)**, avec un solde reporté 2023 de sept cent douze euros et cinquante-huit centimes (712,58 €).

Le montant de la caisse au 31/12/2024 s'élevait à **quatre cent douze euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (412, 97 €)**.

4 Conclusion

J'ai constaté l'exactitude des trois cent soixante-deux (362) écritures et des documents justificatifs probants pour chaque opération vérifiée. Aucune erreur manifeste n'a été relevée dans les tableaux de suivi, chaque opération de dépenses et recettes faisant l'objet d'un identifiant unique reporté sur la facture conservée dans un classeur à accès restreint. Les comptes de l'ASCE33Cerema sont bien tenus.

Il est à noter un bénéfice global de mille cinq cent quatre-vingt-seize euros et soixante-six (1 596,66 €) centimes pour l'année 2024, et un capital sur livret de cinquante-huit mille trois cent quarante-et-un euros et vingt-huit centimes (58 341,28 €), signes d'une bonne gestion et d'un budget rigoureux.

Je tiens à souligner d'une part, l'excellente lisibilité des pièces et fichiers mises à ma disposition qui ont grandement facilité la compréhension des dépenses et recettes, et d'autre part.

Je recommande ainsi à l'assemblée générale de donner quitus aux instances dirigeantes de l'association, et de féliciter le trésorier pour l'exemplarité et l'excellente tenue des comptes de l'association ASCE33Cerema.

Mérignac, le 09 juin 2025.

Le vérificateur aux comptes.
Christophe SIMONET

